



DECISION DU MAIRE
N°02/2020

OBJET : Attribution de subventions aux associations

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Vu la délibération du 26 mars 2018 fixant les montants des aides en soutien aux associations sportives ;

Considérant que le Maire peut procéder à l'attribution des subventions aux associations durant la période de crise sanitaire ;

Considérant la politique de soutien aux activités sportives de la Ville de Brumath ;

Considérant qu'il y a lieu de verser les subventions aux associations sportives, y compris les scolaires, sous forme d'aides à la licence de moins de 18 ans, à la formation, aux déplacements hors du département et aux résultats sportifs ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de la période 2018/2019 :

Association sportive	Montant de l'aide
Aéro-Club	501.70€
Foyer Club Badminton	243.50€
Foyer Club Tir à l'arc	326.60€
Gecko and Co – Escalade	285.00€
Judo Club	922.30€
Karaté Club	1894.65€
Sté de football (SSB)	960.00€
Sté de gymnastique	3520.70€
Tennis Club	355.00€

Troubadours	992.00€
Unitas Athlétisme	2013.70€
Unitas Basket	473.20€
Unitas Tennis de table	190.00€
Triathlon	120.00€
Ecole des Remparts	202.00€
La Vaillante – Collège	484.00€
TOTAL	13 484.35€

Article 2 : Il est précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget principal 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brumath sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020

Etienne WOLF

Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20200518-02_2020-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020



DECISION DU MAIRE
N°03/2020

OBJET : Renonciation à la perception des droits de place auprès des commerçants non sédentaires

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 ;
Considérant la volonté de la Ville de Brumath de soutenir le commerce local durant la période de crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : De renoncer à percevoir les droits de place auprès de l'ensemble des commerçants non sédentaires présents sur le marché hebdomadaire et sur le parking du Centre Omnisports (Marchébus) jusqu'au 10 juillet 2020.

Article 2 : Les commerçants non sédentaires concernés par cette mesure seront informés de cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Régisseur du marché et M. le Trésorier de Brumath sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020


Etienne WOLF
Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20200518-03_2020-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020



DECISION DU MAIRE
N°04/2020

OBJET : Modification des tarifs des colombariums

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 ;
Considérant la volonté de la Ville de Brumath de simplifier la tarification actuelle s'appliquant aux colombariums et d'abaisser leurs prix de location ;

DECIDE

Article 1 : De modifier les tarifs des colombariums comme suit :

Colombarium pour 15 ans :

1 ou 2 urnes : 638,00 €

3 urnes : 957,00 €

Colombarium pour 30 ans :

1 ou 2 urnes : 1085,00 €

3 urnes : 1627,00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Citoyenneté et de la Solidarité et M. le Trésorier de Brumath sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020



Etienne WOLF

Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20200518-04_2020-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020



DECISION DU MAIRE
N°05/2020

OBJET : Travaux d'exploitation de la forêt communale 2020

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la nécessité d'autoriser rapidement l'ONF à procéder aux travaux d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2020 et d'engager les dépenses correspondantes ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de coupe 2020 du 28/01/2020 présenté par l'ONF et issu du document d'aménagement forestier 2013-2032, pour un montant de dépenses de 41.386,00 € TTC au titre des prestations d'abattage, façonnage, débardage et honoraires 2020. Les recettes brutes prévisionnelles attendues de ces travaux sont estimées par l'ONF à 56.370 €.

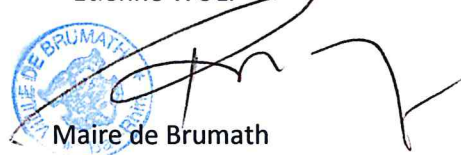
Article 2 : Il est précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget principal 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brumath sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020

Etienne WOLF


Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20200518-05_2020-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020



DECISION DU MAIRE
N°06/2020

OBJET : avenant aux lots 1 et 4 du marché de travaux de requalification du stade de Brumath

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la nécessité d'autoriser rapidement la poursuite des travaux au stade ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les deux avenants suivants :

- **Lot 1 : piste d'athlétisme/réseaux/cheminements** – titulaire : entreprise PONTIGGIA – montant initial du marché : 1.699.343,70 € HT – avenant : 77.511,15 € HT – montant du marché avec avenant : 1.776.854,85 € HT – objet de l'avenant : modification du revêtement des cheminements périphériques des terrains, pose d'éléments en L en limite de propriété, variante sur la couleur de la couche d'usure de la piste d'athlétisme, réalisation d'une dalle béton pour arceaux à vélos, réalisation d'une dalle béton et raccords pour un WC, création d'une barrière anti-rhizomes.
- **Lot 4 : serrureries** – titulaire : entreprise PONTIGGIA – montant initial du marché : 220.565,00 € HT – avenant : 15.213,30 € HT – montant du marché avec avenant : 235.778,30 € HT – objet de l'avenant : remplacement du grillage en fil d'acier par des panneaux rigides sur les mains courantes des terrains de football.

Article 2 : Il est précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget principal 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brumath sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020


Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20200518-06_2020-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020



DECISION DU MAIRE **N°07/2020**

OBJET : Marchés publics passés selon la procédure adaptée pour la période du 3 avril au 4 mai 2020

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la nécessité d'attribuer divers marchés publics selon la procédure adaptée dans la période du 3 avril au 4 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés publics suivants durant la période du 3 avril au 4 mai 2020 :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Travaux de faucardage au Plan d'Eau (fauchage de végétaux aquatiques)	Sté La Paysagerie	10 584,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé bitumeux rue du Plan d'eau	Sté. COLAS	41 087,40 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. SONNENDRUCKER	6 124,80 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. SAS MUTZIG	3 382,08 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. Art Floral MULLER	5 047,80 €
Remplacement du parc de téléphonie mobile	Sté. ORANGE BUSINESS	6 000,00 €
Acquisition et pose d'un colombarium au cimetière	Sté. GRANIMONT	9 120,00 €
Feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet (si autorisé)	Sté. EMBRASIA	5 000,00 €
Etude d'approvisionnement énergétique des installations du Stade Municipal	Sté. 2D2E	4 386,00 €
Fourniture et pose d'un abri à vélos à Stephansfeld	Sté. ABRI PLUS	29 209,20 €
Pose d'un soubassement pour l'abri à vélos à Stephansfeld	Sté. AMC	6 956,10 €
Travaux de terrassement au poste de secours du Plan d'eau	Sté. NATURE SUR MESURE	37 223,24 €

Article 2 : Il est précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget principal 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brumath sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020

Etienne WOLF

Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20200520-07_2020-AR
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020



DECISION DU MAIRE
N°08/2020

OBJET : Louage de choses dans la période du 3 avril au 4 mai 2020

Le Maire de la Ville de Brumath,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la nécessité de mettre à disposition divers biens communaux dans la période du 3 avril au 4 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure les convention et avenant suivants durant la période du 3 avril au 4 mai 2020 :

- Convention de mise à disposition du plan d'eau de la Hardt au profit de l'association « Brumath Triathlon », conclue entre la Ville de Brumath et Monsieur Alexis DIEDERLE, Président de l'association Brumath Triathlon ;
- Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de terrain du 18 septembre 2018 au profit de l'association « Pétanque Club Brumath » entre la Ville de Brumath et Monsieur Ludovic Grussenmeyer, Président de l'association Pétanque Club Brumath.

Article 2 : La présente décision sera transmise pour information aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la Sous-Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brumath, le 15 mai 2020

Etienne WOLF

Maire de Brumath

Accusé de réception en préfecture 067-216700674-20200520-08_2020-AR Date de télétransmission : 20/05/2020 Date de réception préfecture : 20/05/2020
--